

Commune de Tullins

Département de l'Isère

Conseil municipal – séance du jeudi 18 mai 2017

Nombre de membres
au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la
délibération : 22

Date de convocation :
12 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Frank PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Catherine DALMAIS, Chantal MAHE, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Alain MARECHAL, Alain DI NOLA, Dominique NICOLLET.

Absents :

Laure FERRAND donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI
Gaëlle NICOL, donnant pouvoir à Anne-Sophie THIEBAUD
Stéphanie FERMOND,
Didier MOLKO donnant pouvoir à Frank PRESUMEY,
Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Ginette PAPET,
Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Jean-Pierre RENEVIER,
Patrick DELDON donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS,
Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corinne PATRONCINI, Hervé MARRON, Ghislaine CONTI.

Secrétaire de séance : Catherine DALMAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.4-052

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Délibération complémentaire

Monsieur Renevier, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que le Conseil municipal a prescrit par délibération en date du 26 novembre 2015 la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2005 et modifié par délibération du 17 juin 2011 (modification n° 1).

Il rappelle également qu'un groupement de Bureaux d'Etudes, les cabinets Arche 5 (Meylan), Soberco Environnement (Chaponost) et CDMF Avocats Affaires publiques (Grenoble) a été désigné pour accompagner la Commune dans la démarche de révision.

Les premières réflexions menées ont conclu à la nécessité d'apporter certaines précisions quant aux objectifs initialement déclinés et qui viennent ainsi compléter la délibération initiale de prescription en date du 26 novembre 2015 fixant les objectifs poursuivis de la modalité de concertation.

Intégrer les nouvelles dispositions normatives :

- Assurer la mise en conformité du PLU au travers notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec non seulement la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle) mais également des nombreuses lois qui ont suivi : loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON), loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ainsi que l'Ordonnance du 23 septembre 2015 qui a entraîné la refonte du Code de l'urbanisme au 1^{er} janvier 2016.

- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise (SCoT) approuvé le 21 décembre 2012 (entré en vigueur le 28 mars 2013).

Concernant le calcul du gisement foncier, il est utile de préciser qu'il a été effectué sur une base de calcul d'un nombre minimum de logements entraînant de fait une réduction des espaces urbanisables du PLU actuel importante (36 ha).

Or, le SCoT classe la commune de Tullins comme pôle principal et lui demande à ce titre de construire un minimum de logements.

Il est donc possible que les autres éléments de projet qui seront étudiés dans le cadre de la révision (croissance de la population, logements nécessaires pour assurer un développement cohérent de la Commune, le bon fonctionnement des services et des équipements, l'intégration du point mort etc...) proposent des chiffres de construction de logements plus importants et viennent ainsi modifier les chiffres annoncés de 36 ha et 51%.

Lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces en favorisant le renouvellement urbain

Le PLU devra concentrer les projets de développement à l'intérieur de l'espace d'intensification urbaine du SCoT. Une attention particulière sera notamment portée à la requalification de la friche des Papeteries de Fures.

Préserver le cadre de vie des habitants et les espaces naturels et agricoles en assurant un développement maîtrisé du territoire.

Il s'agira de :

- Préserver le patrimoine naturel remarquable, plus particulièrement les coteaux boisés et la vallée de l'Isère et de ses affluents (Fure, Salamot, Rival)
- Renforcer la trame verte urbaine et périurbaine participant au cadre de vie des habitants
- Préserver les espaces agricoles et naturels pour leurs qualités économiques, paysagères, de gestion des milieux préservés notamment les terres situées dans la plaine : la boucle des Moïles et l'étang de Mai
- Prendre en compte les risques naturels en intégrant les cartes d'aléas de RTM (Restauration des Terrains en Montagne) et le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère aval (PPRI)
- Développer de nouvelles formes bâties économes en énergie et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Maîtriser le développement urbain

- Préserver et valoriser le centre : lieu de vie structurant au travers de ses commerces, ses équipements, son patrimoine
- Maîtriser l'urbanisation et la qualité urbaine, architecturale et paysagère des secteurs à urbaniser pour les intégrer dans la logique du développement qualitatif de la ville et notamment les secteurs du Salamot, Boulun, Maisons Neuves
- Viser un développement cohérent avec le niveau d'équipements de la Commune (actuels et projetés, voiries, assainissement, station d'épuration...)

Valoriser l'emploi, le commerce et l'économie

- Permettre le maintien des Zones d'Activités Economiques garantes de la dynamique communale et permettre l'extension de la ZA du Peuras telle que prévue par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Valoriser les commerces de proximité situés dans le centre ancien notamment en assurant les conditions de leur maintien et de leur développement
- Travailler sur la reconversion des friches industrielles en incluant la problématique des risques naturels

Commune de Tullins

Département de l'Isère

Favoriser les déplacements

- Permettre la réalisation des politiques intercommunales de déplacements et de transports (déviation, pistes cyclables...)
- Un diagnostic réalisé dans le cadre de la réalisation d'un nouveau plan de circulation a fait émerger certaines réflexions : améliorer les déplacements modes actifs (réseau discontinu et peu sécuritaire), accompagner le renforcement du niveau d'offre en transports en commun et ferroviaire

A l'occasion de cette mise en révision, il sera également procédé à une restructuration du contenu réglementaire du PLU issue du décret n° 2015-1783 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et qui intégrera également les dernières évolutions législatives (suppression de la superficie minimale de terrains constructibles en cas de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, suppression du Coefficient d'Occupation des Sols par exemple).

Ainsi, après avoir complété le contenu des objectifs qui seront poursuivis dans le cadre de la mise en révision du PLU, Monsieur Renevier rappelle les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre dans le cadre de la procédure de révision, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme :

- Organisation de trois réunions publiques qui se dérouleront :
 - o A l'issue du diagnostic territorial
 - o A l'occasion de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Préalablement à l'arrêt du PLU révisé
- Information par voie de bulletin municipal et sur le site internet de la ville
- Exposition en mairie
- Mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Permanences régulières d'élus et particulièrement au moment de la présentation du PADD
- Création d'une commission municipale non permanente chargée de suivre les travaux du bureau d'études.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'urbanisme, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les objectifs complémentaires ci-dessus exposés qui viennent préciser la délibération de mise en révision du PLU en date du 26 novembre 2015
- Décide de soumettre, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU révisé selon les modalités suivantes :
 - o Organisation de trois réunions publiques qui se dérouleront :
 - A l'issue du diagnostic territorial
 - A l'occasion de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Préalablement à l'arrêt du PLU révisé
 - o Information par voie de bulletin municipal et sur le site Internet de la ville
 - o Exposition en mairie
 - o Mise à disposition du public d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o Permanences régulières d'élus et particulièrement au moment de la présentation du PADD
 - o Création d'une commission municipale non permanente chargée de suivre les travaux du bureau d'études.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaire à la révision du PLU

- Décide l'inscription des crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Isère
- Au Président de la Région Auvergne - Rhône-Alpes
- Au Président du Département de l'Isère
- Au Président de l'Etablissement public du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compétente en matière de programme local de l'habitat
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées lors de l'élaboration du projet de PLU révisé.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, peuvent également être consultées à leur demande les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations

Tullins, le 19 mai 2017

Le Maire

